

COMPTE RENDU

du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun

Séance du 14 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ISSOUDUN régulièrement convoqué le 28 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de la Mairie sous la présidence de M. André LAIGNEL, Maire.

Etaient présents : MM. André LAIGNEL, Dominique ROULLET, Mme Diane ZAMMIT, M. Michel BOUGAULT, Mme Carol LE STRAT, M. Jacques PERSONNE, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, M. Gérard SADOIS, Mme Jane-Marie CANDÉ, M. Eric HERVOUET, Maires-Adjointes, Mme Isabelle BRUNEAU, M. Jean-Charles PAILLARD, Mme Hada BOUZID-GHEZIEL, M. Patrick SOIDET, Mme Agnès NADOT, M. Sébastien JACQUET, Mme Marcelle CHAMPAULT, MM. Alex COSTANZO, Daniel DELAGRANGE, Mme Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN, MM. Karim BOUSSABOUA, Didier CHAMPION, Mme Marie des Neiges CHEZE, MM. Jean-Luc ROUSSEL, Régis BONNIN, Pierre BOGGIO Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux ayant donné procurations, Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Lucie BARBIER a donné procuration à Mme Diane ZAMMIT, Mme Sophie KRUPA a donné procuration à M. Michel BOUGAULT, Mme Valérie GRABOWSKI a donné procuration à M. Dominique ROULLET, Mme Brigitte COLSON a donné procuration à M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE a donné procuration à M. Régis BONNIN.

Absent excusé : M. Daniel GUIET.

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et indique les procurations suivantes :

Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Lucie BARBIER a donné procuration à Mme Diane ZAMMIT, Mme Sophie KRUPA a donné procuration à M. Michel BOUGAULT, Mme Valérie GRABOWSKI a donné procuration à M. Dominique ROULLET, Mme Brigitte COLSON a donné procuration à M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE a donné procuration à M. Régis BONNIN.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Dossier 1 – Budgets primitifs (BP) 2016 (Ville, Eau, Assainissement, Lotissements, Chauffage Urbain) et tableau des effectifs

1.1 Le Conseil Municipal est appelé à adopter les BP 2016

M. le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs pour 2016 (Ville, Eau, Assainissement, Lotissements, Chauffage Urbain).

Il est ensuite procédé au vote de ces budgets.

- le budget primitif pour 2016 de la Ville

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme COLSON au titre de la procuration de M. ROUSSEL, M. BONNIN + procuration de Mme RENAULT-SABLONIERE et M. BOGGIO), le Conseil Municipal adopte le BP 2016 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 16 850 100 €.

.../...

- le budget primitif pour 2016 du service annexe de l'Eau Potable

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le BP 2016 du service annexe de l'Eau Potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 401 240 €.

- le budget primitif pour 2016 du service annexe de l'Assainissement Collectif

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le BP 2016 du service annexe de l'Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 618 300 €.

- le budget primitif pour 2016 du service Lotissements Communaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le BP 2016 du service Lotissements Communaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 1 930 000 €.

- le budget primitif pour 2016 du service Chauffage Urbain

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le BP 2016 du service Chauffage Urbain qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 3 635 000 €.

1-2 Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des effectifs pour l'année 2016 tel qu'il figure en annexe du BP 2015

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs pour l'année 2016 comme indiqué en annexe du BP 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce tableau des effectifs 2016.

Dossier 2 – Personnel – modification du tableau des effectifs

M. le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par transformation, à compter du 1^{er} janvier 2016, des postes suivants :

| Filière | Nbre | Postes actuels | Nbre | Transformations |
|-----------------------|-----------|--|-----------|--|
| Administrative | 2 | Adjoint de 1 ^{ère} classe | 2 | Adjoint principal de 2 ^{ème} classe |
| | 1 | Adjoint principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint principal de 1 ^{ère} classe |
| | 1 | Rédacteur | 1 | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe |
| | 1 | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 1 | Attaché |
| Culture | 1 | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe |
| Sociale | 4 | Asem de 1 ^{ère} classe | 4 | Asem principal de 2 ^{ème} classe |
| Technique | 1 | Agent de maîtrise | 1 | Technicien |
| | 1 | Adjoint principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Agent de maîtrise |
| | 1 | Adjoint principal de 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint principal de 1 ^{ère} classe |
| | 3 | Adjoint de 1 ^{ère} classe | 3 | Adjoint principal de 2 ^{ème} classe |
| | 5 | Adjoint de 2 ^{ème} classe | 5 | Adjoint de 1 ^{ère} classe |
| | 21 | | 21 | |

De plus, M. le Maire demande au Conseil Municipal de transformer, à compter du 1^{er} mars 2016, un poste d'Attaché principal en 1 poste d'Ingénieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications précitées du tableau des effectifs du personnel et la transformation du poste d'Attaché principal en un poste d'Ingénieur.

.../...

Dossier 3 – Convention de mise à disposition 2016 des services de la Ville auprès de la CCPI – avenant n° 13 et services communs

Dans le cadre du dispositif conventionnel de mise à disposition des services communaux auprès de la CCPI, M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour :

- d'une part d'autoriser un avenant n° 13 à la convention initiale relatif à la prise en compte de modifications diverses liées à l'organisation des services impliquant de nouveaux ajustements sur l'affectation des emplois pour 2016.

La CCPI remboursera à la Ville d'Issoudun en 2016, les services communaux mis à disposition, pour un montant de 2 431 320 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cet avenant n° 13 et autorise le Maire à le signer.

- d'autre part d'autoriser une convention portant sur les services communs entre la Ville et la CCPI conformément au schéma de mutualisation adopté par le conseil de communauté en date du 10 octobre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention de mise à disposition de services communs auprès de la CCPI et autorise M. le Maire à la signer.

Dossier 4 – Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun (CMASI) – désignation d'un administrateur suite à la démission de Mme GOBERT

Suite à la démission de Mme GOBERT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun (CMASI).

M. ROUSSEL fait acte de candidature à ce poste.

Il est procédé à un vote.

M. ROUSSEL obtient 32 voix et est donc élu administrateur au Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale d'Issoudun (CMASI).

Dossier 5 – Opérations Façades – dispositions diverses

1/ Opération Façades :

Dans le cadre de l'OPAH, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Issoudun a engagé une Opération Façades sur son centre-ville pour une durée de 5 ans.

Les propriétaires dont l'immeuble est situé dans le périmètre de l'opération et qui ont conclu une convention, ayant achevé leurs travaux, acquitté les factures et reçu l'attestation de conformité du PACT de l'Indre, peuvent bénéficier d'une subvention de 30 %, plafonnée à 3 600,00 €.

Dans ce cadre, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 455,00 € à LCL Crédit Lyonnais (convention du 24/08/2015 : façade Place du 10 juin).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce versement.

2/ Modification du périmètre de l'Opération Façades :

Afin d'optimiser cette opération, M. le Maire propose, au Conseil Municipal d'étendre le périmètre défini initialement en ajoutant les rues suivantes :

- Rue du Quatre Août,
- Rue Beaumont,
- Rue Rapide,

.../...

- Rue Daridan,
- Rue à Chercher,
- Rue du Grenier à Sel,
- Rue Petite Narrette,
- Rue François Mousnier,
- Rue Traversière Saint Jean,
- Rue de la République (suite et fin),
- Place Saint Jean,
- Place des Quatre Vents,
- Impasse des Vieilles Boucheries,
- Ruelle Ajam.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification du périmètre de l'Opération Façades par une extension aux rues précitées.

Dossier 6 – Approbation de trois révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme PLU

Le Conseil Municipal est informé du bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude. Cette concertation n'a fait l'objet d'aucune observation, tant sur le registre mise à la disposition du public en mairie, que par courrier adressé au Maire.

Dans ce contexte, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les trois révisions simplifiées du P.L.U pour lesquelles la réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 1^{er} septembre 2015, l'enquête ayant lieu du 29 septembre au 31 octobre 2015.

Ces trois révisions sont les suivantes :

- la révision simplifiée n° 1 a pour objet de compléter une offre d'accueil pour personnes âgées dans le cadre d'un projet locatif social et/ou d'accession à la propriété au parc de la Visitation (réduction partielle de l'espace boisé),
- la révision simplifiée n° 2 a pour objet de classer en zone UC (zone urbaine périphérique d'habitat, de services, de commerces, et d'activités à caractère diffus) une partie des terrains situés route de Thizay actuellement inscrits en zone 1 AUJ (vocation industrielle). L'intérêt de cette opération est de compléter l'offre de terrains à bâtir telle que prévue au projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- la révision simplifiée n° 3 a pour objet l'extension de la zone constructible qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte de risques de nuisances (secteur Np des Chézeaux), elle intègre aussi le reclassement en zone A et N des secteurs Np du Champs des Capucins et de la Vallée de la Théols.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les trois révisions simplifiées du PLU telles que précitées.

Dossier 7 – Lotissement Chemin de Jean Varenne – Vente d'un lot

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente du lot n° 2 cadastré section BT n° 381 et 393 d'une superficie de 986 m² (dont 149 m² en zone non aedificandi) à Mme Joëlle OVIDE et M Ludovic PERY, au prix de 27 675,58 € hors taxes et frais à la charge de ceux-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente du lot précité à Mme Joëlle OVIDE et M. Ludovic PERY au prix indiqué.

.../...

Dossier 8 – Vente d'une parcelle de terrain à M. Bernard SAUTEREAU

Suite à l'estimation de France Domaine en date du 2 décembre 2014, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une parcelle cadastré section BS n° 139 située rue du Moulin de Saint-Paterne d'une superficie de 600 m², au prix de 7 200,00 € à M. Bernard SAUTEREAU, représentant de l'indivision SAUTEREAU.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente précitée à M. Bernard SAUTEREAU au prix indiqué.

Dossier 9 – Projet de modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (EPCCI) – approbation

Suite à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCCI en date du 13 novembre 2015 approuvant une modification des statuts de l'établissement, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Elle concerne les points suivants :

- **article 4 : Administration de l'EPCCI :**

- 4.1 le Conseil d'administration

Il est ajouté la disposition suivante :

«Dans le cas de son absence spécifiée à une séance, un membre du Conseil d'Administration peut donner procuration au préalable à un autre membre pour le représenter. Cependant, aucun membre ne peut recevoir plus d'une procuration».

- 4.2 le Directeur

Il est modifié la disposition suivante :

«Le Directeur de l'EPCCI est nommé par le Président du Conseil d'Administration, sur proposition de ce Conseil, pour une durée de 3 ans (au lieu de 5 ans précédemment) renouvelable par période de 3 ans».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts de l'EPCCI.

Dossier 10 – Convention de mise à disposition du Pôle Image Art et Formation (PIAF) entre la Ville d'Issoudun et la CCPI – avenant n° 1

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser un avenant n° 1 à la convention initiale en date de juin 2014 permettant de retirer du périmètre de la mise à disposition permanente, les locaux dédiés aux réserves du Musée de l'Hospice Saint-Roch et à la salle blanche informatique, ces locaux étant rétrocédés à la Ville d'Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 de la convention précitée et autorise M. le Maire à le signer.

Dossier 11 – Musée de l'Hospice Saint-Roch – acceptation de dons

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de dons d'œuvres. Ces dons sont les suivants :

Don Rainer Michael MASON :

- Don d'une 1^{ère} collection d'estampes de Robert Müller en mémoire de Miriam Müller :
 - . 89 estampes, gravures sur bois, signées, numérotées.
 - . 2 suites de gravures du bois ; «Skilia» (9 planches et «Notes» - 13 épreuves).
- Collection d'estampes, lithographies de Bram Van Velde en mémoire de Catherine Putman.
 - . 100 lithographies, signées, numérotés.
 - . Une suite de 6 lithographies «La folie du jour, Bram Van Velde pour un texte de Maurice Blanchot. Ed. Fata Morgana. 28,2 x 32,2 cm.
 - . Charles Juliet, sans fin l'affamé, Bram Van Velde. Ed. Fata Morgana, ex. HC, 1976. Emboitage 35 x 24 x 3,5 cm.
 - . 4 lithographies et une suite sur Japon nacré (4 épreuves).

.../...

Don Philippe COGNEE :

- 1 peinture encaustique sur toile marouflée sur bois, *Un crâne*, 2015, 60 x 92 x 4 cm, provenant de son atelier,
- 1 peinture encaustique sur toile marouflée sur bois, *Cœur*, 1995, 17,5 x 23,3 x 2,5 cm, étiquette Galerie Arlogos Paris.

M. le Maire tient à remercier tout particulièrement Mme CAZÉ ainsi que son équipe pour le travail de longue date afin d'enrichir et valoriser le musée d'Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces dons d'œuvres et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces dons.

Dossier 12 – Marché de consolidation des infrastructures du système d'information - avenant

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2015, la passation d'un avenant à ce marché pour un montant de 20 400 € hors taxes correspondant à des prestations supplémentaires, notamment par augmentation de la capacité de stockage (ajout de 5 téraoctets).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cet avenant relatif à ce marché pour un montant de 20 400 € hors taxes et autorise M. le Maire à le signer.

Dossier 13 – Vente d'un immeuble d'habitation

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'un immeuble d'habitation (provenant du legs Ditsch) sis 10 rue Foulerie à Issoudun à M. et Mme Philippe ROQUAIN au prix de 31 000 € hors taxes et frais à la charge de ceux-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente précitée à M. et Mme Philippe ROQUAIN au prix indiqué.

Dossier 14 – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses fonctions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations et portant les numéros 2015-12 à 2015-20. Ces dernières sont communiquées au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Issoudun du 14 décembre 2015 établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 22 décembre 2015.

Le Maire,

André LAIGNEL